



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2023-035

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Secrétariat Général

82-2023-04-14-00003 - Arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne (7 pages)	Page 3
82-2023-04-03-00005 - Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne au 1er avril 2023 (2 pages)	Page 11
82-2023-04-14-00004 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire sur le budget de l'État de la DDT82 (6 pages)	Page 14

Direction Départementale des Territoires

82-2023-04-14-00003

Arrêté préfectoral donnant subdélégation de
signature à certains agents de la direction
départementale des territoires de
Tarn-et-Garonne



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Cabinet de Direction

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°82- 2023- du **14 AVR. 2023**
donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des
territoires de Tarn-et-Garonne.

La directrice départementale adjointe des territoires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne M. Vincent ROBERTI ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et de ministre de l'intérieur du 13 mai 2022 nommant Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-03-00005 du 3 avril 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-13-00003 du 13 avril 2023 de Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires ;

Sur proposition du chef de cabinet de la direction départementale des territoires,

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires, la subdélégation de signature est donnée, chacun dans le cadre de ses attributions, et en ce qui concerne les domaines relevant de son service, à :

1. Nicolas VIAUD, chef de Cabinet (CAB).
2. Gilles DUMARTIN, chef du service habitat (SH).
3. Jérôme BLANCHET chef du service connaissance et risques (SCR).

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte-Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

4. François MILHAU, chef du service économie agricole (SEA).
5. Sophie DENIS, cheffe du service eau et biodiversité (SEB).
6. Nelly PONS, cheffe du service aménagement territorial (SAT) par intérim.

Les exclusions prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-13-00003 du 13 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires, s'appliquent aux subdélégations prévues au présent article et aux arrêtés à portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire désigné par la directrice départementale adjointe des Territoires.

SECTION II AUTRES DISPOSITIONS

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Line POMMET, la subdélégation de signature est donnée à Mme Nelly PONS, cheffe du service aménagement territorial (SAT) par intérim, pour les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur (visé à l'article 9 de l'arrêté préfectoral).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Line POMMET, la subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme BLANCHET, chef du service connaissance et risques (SCR), pour les conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière en application du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 (visé à l'article 10 de l'arrêté préfectoral).

Article 4 : En situation de crise exclusivement

Dans le cadre des astreintes de la DDT assurées de manière tournante par Mmes, Sophie DENIS, Marie-Paule LAGARDE, Annie AGUILA-GARY, Nelly PONS, Séverine WENDEL, et MM Gilles DUMARTIN, François MILHAU, Jérôme BLANCHET, Nicolas VIAUD, chefs de service ou adjoints, délégation leur est donnée aux fins de signer tout arrêté relevant des missions de la DDT.

Pour assurer la continuité des activités en l'absence de la directrice adjointe, et d'un ou plusieurs chefs de service, la délégation de signature des chefs de service ou adjoints présents est élargie aux missions des autres services.

SECTION III DISPOSITIONS COMMUNES

Article 5 :

La délégation conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-13-00003 du 13 avril 2023 à Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires est subdéléguée à :

CABINET DE DIRECTION

- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaine de délégation
Nathalie COURCELLE	Conseillère gestion management – assistante de prévention
Joël FLORIACH	Gestion de crise

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

- Marie-Paule LAGARDE, adjointe au chef du service économie agricole, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service du SEA, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Marie-Paule LAGARDE pour les actes de gestion courante, mentionnés à l'annexe I.1, pour les agents placés sous leur responsabilité selon l'organigramme mentionné à l'annexe II ainsi que pour les agents vacataires ou stagiaires.
- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaine de délégation
Marie-Paule LAGARDE	Aides surfaciques des 1er et 2e piliers, coordination des contrôles, calamités agricoles
Flavie BERGOUNIOUX	Foncier agricole, agriculture durable, contrôle des structures, avis du service sur autorisations d'urbanisme, CDPENAF, CTD SAFER

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

- Séverine WENDEL, adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service du SEB, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Philippe ANTOINE, Lucie NAPOLITAN, Julien MAILLES pour les actes de gestion courante, mentionnés à l'annexe I.1, pour les agents placés sous leur responsabilité selon l'organigramme mentionné à l'annexe II ainsi que pour les agents vacataires ou stagiaires.
- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaines de délégation
Philippe ANTOINE	Police et gestion de l'eau, domaine public fluvial, navigation et avis du service sur les documents d'aménagement, d'urbanisme et d'installations classées.
Julien MAILLES	Milieux naturels, biodiversité, pêche et pollutions diffuses (nitrates) Faune sauvage, chasse
Lucie NAPOLITAN	Gouvernance, documents de planification et de gestion de l'eau à l'échelle des sous-bassins versants (GEMAPI, projets de territoire, SDAGE, SAGEs, PGE, PAOT...) Gestion de l'eau par bassin versant, et avis sur documents de planification eau

- Philippe ANTOINE pour les décisions expresses de non-opposition et les arrêtés préfectoraux de prescriptions spéciales des dossiers relevant du régime de déclaration IOTA (D-IOTA).
- Julien MAILLES pour les arrêtés préfectoraux missionnant les lieutenants de louveterie ainsi que les arrêtés correspondant à des décisions individuelles dans le domaine de la chasse et de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

SERVICE HABITAT

- Annie AGUILA-GARY, adjointe au chef du service habitat, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service habitat, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Sophie DELBREIL, Magali GREGOIRE, Valérie MAITENAZ, Farha TEZKRATT pour les actes de gestion courante, mentionnés à l'annexe I.1, pour les agents placés sous leur responsabilité selon l'organigramme mentionné à l'annexe II ainsi que pour les agents vacataires ou stagiaires.
- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaine de délégation
Valérie MAITENAZ	<ul style="list-style-type: none"> – Lutte contre l'habitat indigne. – Habitat des gens du voyage. – Projet de rénovation urbaine, contrats de villes (volet renouvellement urbain), opérations PVD, ORT, ACV – Logement des travailleurs saisonniers agricoles.
Sophie DELBREIL	<ul style="list-style-type: none"> – Gestion du parc public HLM, suivi et contrôle des délégataires et des organismes HLM, conventionnement APL parc public et parc privé. – Politiques de l'habitat, études, pilotage et animation de l'observatoire de l'habitat.
Magali GREGOIRE	<ul style="list-style-type: none"> – Accessibilité des établissements recevant du public – Politiques de la construction et de l'habitat durable, et études – Performance du bâtiment – Bâtiment - santé – Contrôle des règles de construction.
Françoise FILIPPI	<ul style="list-style-type: none"> – Lutte contre l'habitat indigne.
Farha TEZKRATT	<ul style="list-style-type: none"> – Affaires juridiques.

SERVICE CONNAISSANCE ET RISQUES

- Elodie NERIN, Geneviève BEDOUCH, Patrice GERMANEAU, Christian SIMON, Marion CAUHOPE, pour les actes de gestion courante, mentionnés à l'annexe I.1, pour les agents placés sous leur responsabilité selon l'organigramme mentionné à l'annexe II ainsi que pour les agents vacataires ou stagiaires.
- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaine de délégation
Elodie NERIN	Éducation routière.
Geneviève BEDOUCH	Transports exceptionnels, dérogations aux interdictions de circulation.
Marion CAUHOPE	Études générales, grands projets, énergies renouvelables, aménagement commercial, déplacements, paysages, publicité.
Patrice GERMANEAU	Prévention des risques naturels et technologiques.
Christian SIMON	Information géographique et technologies innovantes

- Geneviève BEDOUCH pour les arrêtés de transports exceptionnels et de dérogations aux interdictions de circulation.

SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL

- Nelly PONS, adjointe à la cheffe du service aménagement territorial, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service aménagement territorial, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Nelly PONS, Arthur GIRARDIE, Jean-Marc LANFRANCA, Rose-Lise HERBAY pour les actes de gestion courante, mentionnés à l'annexe I.1, pour les agents placés sous leur responsabilité selon l'organigramme mentionné à l'annexe II ainsi que pour les agents vacataires ou stagiaires.
- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaine de délégation
Jean-Marc LANFRANCA	Tout le domaine de la filière application du droit des sols (ADS) à l'exception des bordereaux de transmission à la signature du préfet.
Ingrid THAU	Tous les courriers relatifs aux actes d'application du droit des sols du BDS à l'exception des bordereaux de transmission à la signature du préfet.
Rose-Lise HERBAY	Tout le domaine de la fiscalité de l'urbanisme et notamment les courriers relatifs aux actes d'application de la fiscalité de l'urbanisme.
Alain ROUJEAN	Conseil aux territoires, urbanisme opérationnel, foncier
Isabelle CHARDONNET-BARRY	ANCT, conseil aux territoires
Christophe BOCQUET	Conseil aux territoires, financement de projet, planification
Arthur GIRARDIE	Conseil aux territoires, planification

Article 6 :

Chaque chef de service pourra encadrer les subdélégations prévues à l'article 5 par note de service.

Article 7 :

L'arrêté n° 82-2022-12-01-00011 du 1^{er} décembre 2022 de la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents est abrogé est remplacé par le présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés par Mme la Directrice départementale adjointe des territoires.

Article 9 :

Le chef de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Fait à Montauban, le **14 AVR. 2023**

La directrice départementale adjointe des territoires

La Directrice adjointe,


Marie-Line POMMET

ANNEXE I

I.1 - Actes relevant de la gestion courante des agents

- validation des congés,
- formulaire de CET,
- absences et régularisation de pointages horaires,
- entretiens professionnels,

I.2 - Actes relevant de la gestion courante des dossiers métiers

- accusé de réception,
- demande de pièces complémentaires,
- accusé de réception de dossier complet,
- bordereau d'envoi,
- demande d'avis ou d'information,
- avis d'ordre technique ou administratif,
- courrier d'ordre technique ou administratif,
- compte-rendu et relevé de décisions de réunion,
- certificat de contrôle,
- rapport de visite,
- validation informatique de l'instruction de demandes.

Direction Départementale des Territoires

82-2023-04-03-00005

Arrêté préfectoral portant organisation de la
direction départementale des territoires du
Tarn-et-Garonne au 1er avril 2023



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Cabinet de direction

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2023- PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT).

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles (DDI),

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-107 du 22 janvier 2010 portant création de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

Vu l'avis de la consultation du comité social d'administration du 17 mars 2023,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2023, l'organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de Tarn-et-Garonne comprend les services, bureaux et missions suivants :

- la direction
- le cabinet de direction (CAB) composé :
 - du conseil en gestion management
 - de la comptabilité des BOP Métiers
 - de la mission sécurité défense

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte-Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

- le service économie agricole (SEA) composé :
 - du bureau politique agricole commune
 - du bureau agriculture durable, exploitations et forêts

- le service eau et biodiversité (SEB) composé :
 - du bureau police de l'eau
 - du bureau politiques territoriales de l'eau
 - du bureau biodiversité

- le service habitat (SH) composé :
 - du bureau politiques territoriales de l'habitat
 - du bureau accompagnement des projets locaux
 - du bureau affaires juridiques
 - du bureau accessibilité et construction


- le service connaissance et risques (SCR) composé :
 - du bureau information géographique et technologies innovantes
 - du bureau prospective et développement durable
 - du bureau prévention des risques
 - du bureau éducation routière
 - du bureau des transports exceptionnels

- le service d'aménagement territorial (SAT) composé :
 - du bureau droit des sols
 - du bureau fiscalité
 - du bureau animation planification
 - du bureau appui territorial
 - de la mission foncier, financements des projets, animation territoriale et conseil

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 82-2023-01-02-008 du 2 janvier 2023 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié aux services de la DDT.

La Préfète,
 Pour la préfète et par délégation,
 La secrétaire générale,



Catherine FOURCHEROT

Direction Départementale des Territoires

82-2023-04-14-00004

Arrêté préfectoral portant subdélégation de
signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire sur le budget de l'État
de la DDT82



Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire sur le budget de l'État.

ARRÊTÉ n°82-2023-

La directrice départementale adjointe des territoires,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne M Vincent ROBERTI ;

Vu l'arrêté interministériel n° 82-1369 du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des ministères des transports, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par l'arrêté du 18 juin 2005 et par l'arrêté du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-107 du 22 janvier 2010 portant création de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-10-14-001 du 14 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-13-00003 du 13 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-03-00005 du 3 avril 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le présent arrêté de subdélégation de signature concerne les budgets indiqués ci-après.

1 – BOP CENTRAUX

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP
Écologie, développement et aménagement durables	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB)
Cohésion des territoires	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Plan de Relance	362 – Ecologie

2 – BOP RÉGIONAUX

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP
Direction de l'action du gouvernement	354 – Chorus DT 354 – Carte d'achat
Écologie, développement et mobilité durables	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB) 181 – Prévention des Risques (PR) 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (CPPEDMD)

	203 – Infrastructures et services de transports (IST)
Sécurités	207 – Sécurité et éducation routières (action 3)
Cohésion des territoires	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt (CDAAF)
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.
Plan de Relance	362 – Ecologie

3 – Opérations liées à l'utilisation du fonds national de garantie des calamités agricoles – compte n° B 461/71.

Article 2 :

Pouvoir adjudicateur – Marchés publics et accords-cadre (Code de la commande publique : ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et décret 2019-259 du 29 mars 2019).

La délégation qui est conférée à Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires aux articles 8-1 à 8-4 de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-03-00005 du 13 avril 2023 sus-visé est subdéléguée aux chefs de service et adjoints dans les conditions suivantes :

Subdélégation de signature donnée en leur qualité de gestionnaire à :

- M. Nicolas VIAUD, chef de cabinet, pour l'ensemble des BOP listés à l'article 1 de la présente décision ;
- M. Jérôme BLANCHET, chef du service connaissance et risques, sur les BOP 135 UTAH, 181-PDR, 207-SER et 203-IST ;
- M. Gilles DUMARTIN, chef du service habitat sur le BOP 135-UTAH ;
- M. François MILHAU, chef du service économie agricole, sur les BOP 149-Forêt, 362-Plan de Relance et compte B461-71 ;
- Mme Sophie DENIS, cheffe du service eau et biodiversité sur les BOP 113-PEB, 149-CDAAF
- Mme Nelly PONS, cheffe du service aménagement territorial par intérim, sur le BOP 135-UTAH, 362-ECOLOGIE

à l'effet de signer, chacun en ce qui le concerne, les documents relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés de travaux, de fournitures et services inférieurs à 5 000,00 € HT passés en application du code de la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service, la délégation est exercée par par l'adjoint désigné ci-après :

- Mme Annie AGUILA-GARY pour le service habitat
- Mme Marie-Paule LAGARDE pour le service économie agricole
- Mme Séverine WENDEL pour le service eau et biodiversité
- Mme Nelly PONS pour le service aménagement territorial

ou, en son absence, par l'intérimaire désigné par la directrice départementale adjointe des territoires.

Article 3 :

La délégation qui est conférée à Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-03-00005 du 13 avril 2023 sus-visé est subdéléguée, en leur qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), à :

- M. Nicolas VIAUD, chef de cabinet,
- Mme Sandrine RAYNAL, gestionnaire budgétaire et comptable

Article 4 :

L'application Chorus Formulaire

La validation électronique dans chorus formulaire vaut signature.

La subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans les tableaux ci-après pour les programmes budgétaires énumérés à l'article 1^{er}, à l'effet de :

- 1) valider les demandes d'engagements juridiques dans l'application Chorus (rôle de valideur).
- 2) saisir les demandes d'engagements juridiques, la constatation du service fait, les demandes de paiement par fiche communication, les recettes non fiscales dans l'application Chorus (rôle de saisisseur).

- Rôle de Valideur (Chorus formulaire)

chacun pour le(s) BOP qui le concerne, pour le rôle de valideur :

Nom - Prénom	BOP concerné									Compte B461-71
	113	181	217	203	207	135	149	215	362	
POMMET Marie-Line	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
VIAUD Nicolas	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BLANCHET Jérôme		X		X	X	X				
DUMARTIN Gilles						X				
AGUILA-GARY Annie						X				
MILHAU François							X		X	X
LAGARDE Marie-Paule							X		X	X
PONS Nelly						X			X	
DENIS Sophie	X						X			
WENDEL Séverine	X						X			

chacun pour le(s) BOP qui le concerne, pour le rôle de valideur avec un seuil maximum de 1 500 euros :

Nom - Prénom	BOP concerné									Compte B461-71
	113	181	217	203	207	135	149	215	362	
RAYNAL Sandrine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
DABLANC Kathy	X						X			
NERIN Elodie					X					
STODEL Frank					X					
DELBREIL Sophie						X				
GERMANEAU Patrice		X								

- Rôle de saisisseur (Chorus formulaire)

chacun pour le(s) BOP qui le concerne, pour le rôle de saisisseur :

Nom - Prénom	BOP concerné									Compte B461-71
	113	181	217	203	207	135	149	215	362	
VIAUD Nicolas	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
RAYNAL Sandrine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
DABLANC Kathy	X						X			
NERIN Elodie					X					
STODEL Frank					X					
GERMANEAU Patrice		X								
DELBREIL Sophie						X				X

Article 5 :

Pour l'application CHORUS DT

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après, dans la limite des attributions qui leur sont définies et chacun pour le(s) BOP qui le concerne, pour signer les ordres de mission et les états de frais de leurs collaborateurs respectifs, qui autorisent le déplacement et la consommation des crédits en résultant.

Nom - Prénom	en tant que Valideur Hiérarchique VH1	en tant que Service Gestionnaire SG	en tant que Gestionnaire valideur GV
POMMET Marie-Line	pour tous les bop*		
VIAUD Nicolas	pour tous les bop*	pour les bop 113, 135 & 207	pour les bop 113, 135 & 207
RAYNAL Sandrine	pour tous les bop*	pour les bop 113, 135 & 207	pour les bop 113, 135 & 207
MILHAU François	pour tous les bop*		
LAGARDE Marie-Paule	pour tous les bop*		
DENIS Sophie	pour tous les bop*		
WENDEL Séverine	pour tous les bop*		
DABLANC Kathy		pour le bop 113	
BLANCHET Jérôme	pour tous les bop*		
NERIN Elodie		pour le bop 207 (action 3)	
STODEL Franck		pour le bop 207 (action 3)	
DUMARTIN Gilles	pour tous les bop*		
AGUILA-GARY Annie	pour tous les bop*		
DELBREIL Sophie		pour le bop 135	
PONS Nelly	pour tous les bop*		

* BOP listés à l'article 1.1 et 1.2 de la présente décision

Article 6 :

Des habilitations pour l'utilisation des cartes d'achat sont données aux personnes désignées ci-après pour le BOP 354.

Nom	Type d'achat
VIAUD Nicolas	toute demande d'achat
COURCELLE Nathalie	toute demande d'achat

Article 7 :

L'exercice des délégations et autorisations est subordonné à l'accréditation des signatures des fonctionnaires intéressés auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie (DRFIP 31), comptable assignataire.

L'accréditation de signature du présent arrêté est applicable.

Article 8 :

L'arrêté n° 82-2023-03-01-00002 du 1^{er} mars 2023 concernant la subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires est abrogé.

Article 9 :

La directrice départementale adjointe des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>.

Fait à Montauban, le **14 AVR. 2023**

La directrice départementale adjointe des territoires

La Directrice adjointe,


Marie-Line POMMET